



## Etat d'avancement du Plan d'action radium 2015-2019

Le Plan d'action national radium 2015-2019, approuvé par le Conseil fédéral en mai 2015, vise à régler le problème des héritages radiologiques liés à l'application de peinture luminescente au radium dans l'industrie horlogère jusque dans les années 1960.

Ce plan d'action prévoit en particulier la mesure de plus de 500 bâtiments abritant jadis des ateliers de posage de peinture au radium, principalement des places de travail à domicile situées dans l'Arc jurassien. Depuis septembre 2014, 100 bâtiments regroupant 639 appartements (ou objets commerciaux) ont déjà fait l'objet d'un diagnostic du radium. Parmi ceux-ci, 24 bâtiments devront être assainis, ce qui représente 20 appartements et 12 jardins. 8 bâtiments ont déjà été assainis (7 appartements et 5 jardins). L'assainissement de 4 bâtiments supplémentaires est en préparation à La Chaux-de-Fonds. Ils seront suivis par les assainissements des bâtiments restants.

	Total		Bienne		La Chaux-de-Fonds		Autres communes	
	bâtiments	détail	bâtiments	détail	bâtiments	détail	bâtiments	détail
<b>Diagnostics effectués</b>	100	639 unités*	43	275 unités*	27	262 unités*	30	102 unités*
<b>Cas sans nécessité d'assainissement</b>	76	619 unités*	35	268 unités*	19	254 unités*	22	97 unités*
<b>Cas nécessitant un assainissement</b>	24	20 unités* 12 jardins	8	7 unités* 4 jardins	8	8 unités* 3 jardins	8	5 unités* 5 jardins
<b>Assainissement terminé</b>	8	7 unités* 5 jardins	6	5 unités* 4 jardins	1	1 unité*	1	1 unité* 1 jardin

\* Appartements ou objets commerciaux

Etat au 29 février 2016

En présence de traces de radium dans des locaux intérieurs, l'OFSP évalue la dose annuelle supplémentaire correspondante pouvant être reçue par les occupants sur la base des résultats de mesure et de scénarios d'exposition. Ces scénarios ont pour objectif d'exclure, pour tout occupant actuel ou futur, une exposition supérieure à la limite de dose de 1 milliSievert par an (mSv/an) tolérée pour la population suisse. Si le résultat de cette estimation montre que la valeur de 1 mSv/an peut être dépassée pour l'occupant potentiellement le plus exposé à la présence de radium, alors la décision est prise d'assainir les locaux. Dans les 20 appartements ayant fait l'objet d'une décision d'assainissement, les doses estimées se situent entre 1 et 2 mSv/an dans 6 appartements, entre 2 et 5 mSv/an dans 11 appartements, entre 5 et 10 mSv/an dans 1 appartement et entre 10 et 15 mSv/an dans 2 appartements.

Pour les jardins, un assainissement est requis en cas de dépassement de la valeur seuil de 1000 becquerels par kilogramme (Bq/kg) pour la concentration en radium dans de la terre sèche. Les valeurs maximales de radium mesurées dans des échantillons de terre prélevés dans les 12 jardins à assainir s'élèvent en moyenne à près de 7000 Bq/kg ; elles avoisinent dans un cas les 20'000 Bq/kg.

Les déchets d'assainissement faiblement contaminés au radium sont entreposés en lieu sûr dans l'attente de leur élimination conformément aux dispositions légales. Deux sites de stockage temporaires ont été aménagés à cette fin dans les communes de Bienne et La Chaux-de-Fonds. L'OFSP s'assure, par le biais de mesures de radioprotection, que le personnel séjournant sur ces sites ainsi que la population des alentours ne sont pas exposés à des doses de rayonnement dépassant les seuils admis.

Berne, le 15 mars 2016